
**Services touristiques — Hôtels
et autres types d'hébergements
touristiques — Vocabulaire**

*Tourism services — Hotels and other types of tourism accommodation
— Vocabulary*

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 18513:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-
d32f1c10ab81/iso-18513-2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021)



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 18513:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève

Tél.: +41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org

Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Généralités.....	1
3.2 Type d'hébergement.....	1
3.3 Type de chambre.....	4
3.4 Type de tarification.....	5
3.5 Équipements et installations sanitaires.....	6
3.6 Services de restauration (traiteur).....	6
3.7 Installations.....	7
3.8 Autre.....	8
Bibliographie	10

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 18513:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*, en collaboration avec le Comité technique CEN/TC 329, *Services touristiques*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 18513:2003), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- tous les termes sont désormais présentés dans un seul article ([Article 3](#));
- certains termes pour lesquels aucun équivalent anglais n'existe ont été supprimés;
- de nouveaux termes liés aux types d'hébergements et aux types de chambres ont été inclus;
- des termes connexes ont été inclus sous [3.8](#).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

Le présent document contient les définitions d'un certain nombre de termes généralement utilisés dans l'industrie touristique. Ce document est destiné à faciliter la compréhension entre les utilisateurs et les prestataires de services touristiques.

L'aide apportée aux consommateurs, pour qu'ils fassent leurs choix en connaissance de cause, permet d'accroître la probabilité de répondre à leurs attentes et d'augmenter leur degré de satisfaction. L'industrie touristique profitera également d'une meilleure information des consommateurs.

Le présent document s'adresse également à ceux qui élaborent d'autres normes relatives au tourisme et aux voyages, en vue de faciliter les relations entre les différents acteurs du marché du tourisme et d'aider les responsables politiques.

L'élaboration de définitions normalisées en matière de tourisme est une tâche difficile, du fait des différences culturelles. Par conséquent, certains termes et définitions n'ont pas été retenus dans le présent document car ils sont:

- inconnus dans certaines parties du monde; ou
- impossibles à traduire, décrire ou définir précisément.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 18513:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 18513:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021>

Services touristiques — Hôtels et autres types d'hébergements touristiques — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes utilisés dans l'industrie touristique, relativement aux divers types d'hébergements et services connexes.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>;
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>.

3.1 Généralités

3.1.1 hébergement ISO 18513:2021
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c101b81/iso-18513-2021>
fourniture au moins du couchage et d'installations sanitaires

3.1.2 classement de l'hébergement
système de classement permettant d'évaluer les installations et/ou les services fournis par un *hébergement* (3.1.1) touristique

Note 1 à l'article: Généralement en cinq catégories, souvent signalées par des symboles, au nombre de un à cinq.

Note 2 à l'article: Le système d'évaluation peut être organisé par les autorités internationales, nationales ou régionales, les offices de tourisme, les associations professionnelles ou les éditeurs de guide.

3.2 Type d'hébergement

3.2.1 hôtel
établissement commercial équipé au moins d'une réception, d'un *hébergement* (3.1.1) avec nettoyage quotidien, et reconnu ou enregistré sous cette forme selon la législation applicable

Note 1 à l'article: Un hôtel peut également proposer des services de restauration et d'autres services auxiliaires.

3.2.2 hôtel en suites
hôtel (3.2.1) dans lequel l'*hébergement* (3.1.1) est proposé uniquement dans des *suites* (3.3.6)

3.2.3 appart'hôtel
hôtel (3.2.1) appartement dans lequel l'*hébergement* (3.1.1) est assuré dans des *studios* (3.3.7) ou des *appartements* (3.3.8)

3.2.4

résidence de tourisme

établissement commercial composé de plusieurs groupes de *studios* (3.3.7) ou *appartements* (3.3.8) dédiés exclusivement à l'hébergement touristique

3.2.5

appartement avec services

établissement commercial composé de plusieurs groupes de *studios* (3.3.7) ou *appartements* (3.3.8) dédiés à des séjours de longue durée, avec une gamme de services limitée

Note 1 à l'article: Les services peuvent inclure, par exemple, le changement de draps ou serviettes et le nettoyage.

3.2.6

motel

hôtel (3.2.1) situé au bord d'une route à grande circulation et disposant d'un *parc de stationnement* (3.7.17) à proximité, conçu pour les touristes voyageant par la route

3.2.7

pension

établissement proposant un *hébergement* (3.1.1) et dans lequel les repas sont principalement destinés aux clients logés

Note 1 à l'article: Généralement, les pensions fournissent moins de services que les *hôtels* (3.2.1).

3.2.8

auberge

établissement dans lequel l'*hébergement* (3.1.1) est proposé dans des *chambres à plusieurs lits* (3.3.10) ou des *dortoirs* (3.3.11) et dans d'autres types de chambres, avec un choix limité de repas, d'équipements de cuisine ou des deux

Note 1 à l'article: L'offre d'hébergement se fait généralement par lit.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9367f774-2f25-4704-b896-d32f1c10ab81/iso-18513-2021>

3.2.9

chambre avec petit déjeuner

B&B

maison d'hôte

maison privée fournissant un *hébergement* (3.1.1) touristique et un petit déjeuner à titre commercial

3.2.10

appartement de vacances

maison de vacances

maison privée fournissant un *hébergement* (3.1.1) touristique dans un *studio* (3.3.7), un *appartement* (3.3.8) ou dans la maison entière

3.2.11

chambre chez l'habitant

chambre à louer dans une maison ou un appartement habité

Note 1 à l'article: Les installations sanitaires sont partagées avec l'hôte, les autres clients ou les deux.

3.2.12

partage de sofa

type d'*hébergement* (3.1.1) composé d'une installation pour dormir (par exemple sofa, lit) dans une maison ou un appartement habité et occupé, sans aucune garantie d'intimité

Note 1 à l'article: Les installations sanitaires sont partagées avec l'hôte, les autres clients ou les deux.

3.2.13**hébergement rural****gîte****maison de campagne**

type d'*hébergement* (3.1.1) situé en milieu rural

3.2.14**logement à la ferme**

type d'*hébergement rural* (3.2.13) situé dans une ferme en exploitation

3.2.15**camp de vacances****centre de vacances****village de vacances**

établissement de vacances, fournissant généralement un *hébergement* (3.1.1) dans des chalets, bungalows ou *mobile homes* (3.2.21) ainsi que des équipements de loisirs, des magasins et des services de restauration sur place

3.2.16**terrain de camping****village de caravanes****village de vacances****hôtellerie de plein air**

établissement équipé d'installations sanitaires classiques et fournissant un *hébergement* (3.1.1), ou prévoyant l'espace à cet effet, sous la forme de *tentes* (3.2.23), de *caravanes de tourisme* (3.2.20), d'*autocaravanes* (3.2.19) et de *mobile homes* (3.2.21), avec ou sans installations centrales de loisirs et de sports, boutiques et services de restauration

Note 1 à l'article: Dans certains cas, l'*hébergement* (3.1.1) est proposé sous forme alternative, par exemple tentes safari, huttes, yourtes et roulottes, ce qui peut être considéré comme du *glamping* (3.2.17).

3.2.17**glamping****glamorous camping**

terrain de camping (3.2.16) extérieur avec des équipements et services de luxe

3.2.18**refuge de montagne**

hébergement (3.1.1) isolé, situé en montagne, pourvu ou non en personnel, proposant généralement des *dortoirs* (3.3.11)

Note 1 à l'article: Les refuges sont généralement utilisés pour les séjours de courte durée.

3.2.19**camping-car****autocaravane****caravanette****micro-van**

véhicule routier de loisirs, motorisé, permettant le couchage et pourvu d'équipements de cuisine

3.2.20**caravane****caravane de tourisme**

hébergement (3.1.1) mobile comprenant des équipements de cuisine, installé sur une remorque pouvant être tractée sur la route

3.2.21**caravane de vacances****mobile home**

caravane (3.2.20) qui est principalement stationnaire mais pouvant être transportée, en stationnement sur un emplacement généralement situé dans un *village de vacances* (3.2.16)

3.2.22

caravane pliante rigide

caravane (3.2.20), dont le corps fait de matériau rigide peut être plié ou replié pour le transport

3.2.23

tente

abri en toile, démontable et pliable pour faciliter le transport

3.2.24

tente remorque

tente (3.2.23) montée sur une remorque et conçue pour être tractée par un véhicule routier

3.2.25

bateau-maison

bateau statique (ancré) ou mobile (croisière) fournissant un *hébergement* (3.1.1) ainsi que des équipements de cuisine

3.3 Type de chambre

3.3.1

chambre individuelle

chambre permettant le couchage d'une seule personne

3.3.2

chambre double

chambre permettant le couchage de deux personnes dans un lit à deux places ou dans deux lits jumeaux

Note 1 à l'article: Un lit double pour deux personnes peut avoir un ou deux matelas.

3.3.3

chambre à deux lits

chambre permettant le couchage de deux personnes dans des lits séparés

3.3.4

chambre familiale

chambre permettant le couchage de trois personnes ou plus, dont deux au moins peuvent être des adultes

Note 1 à l'article: Des lits parapluie ou des lits à barreaux (lits équipés de rebords élevés pour les bébés ou les très jeunes enfants) peuvent être proposés dans les chambres familiales.

3.3.5

chambre-salon

hébergement (3.1.1) comportant un espace de séjour complémentaire

3.3.6

suite

hébergement (3.1.1) comportant des espaces de couchage et de séjour disposés sur au moins deux pièces séparées et communicantes

3.3.7

studio

hébergement (3.1.1) constitué d'une pièce avec *cuisinette* (3.7.2)

3.3.8

appartement

hébergement (3.1.1) comportant des installations de couchage et de séjour séparées, avec *cuisinette* (3.7.2)